Nul ne sort de Suresnes qui souvent n'y revient

SURESNES

Pôle Seniors Insertion sociale et Handicap

BV/KM - 3852/3850 *Publication par affichage, le*

Compte-rendu des votes de la séance du 16 février 2023
du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/03 – Modification de la délibération relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel)

Le Conseil d'Administration approuve cette délibération.
Adoptée à l'unanimité.

N° 2023/04 – Fixation des tarifs du service de repas à domicile à compter du 1er mars 2023

Le Conseil d'Administration prend acte.
Adoptée à l'unanimité.

N° 2023/05 – Revalorisation des loyers mensuels à acquitter dans le parc de logements d'insertion

Le Conseil d'Administration prend acte.
Adoptée à l'unanimité.

N° 2023/06 – L'approbation du budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration prend acte.
Adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire et par délégation
Florence de SEPTENVILLE
La Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale

VILLE DE SURESNES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTS DE SEINE

En vertu de l'article 2131-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un recours peut être adressé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter du caractère exécutoire de l'acte. Les actes administratifs sont exécutoires de plein droit dès leur publication ou notification et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).